



Mairie de La Bouëxière

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et Vilaine

Nombre de membres du Conseil
Municipal en exercice : 27

Nombre de membres présents : 25
(20 présents à la délibération n°70-2026, 20 présents à la délibération n°71-2026, 21 présents à la délibération n°72-2026, 24 présents à la délibération n°74-2026, 22 présents à la délibération n°76-2026)

Nombre de votants : 26 (21 votants à la délibération n°70-2026, 21 votants à la délibération n°71-2026, 22 votants à la délibération n°72-2026, 25 votants à la délibération n°74-2026, 23 votants à la délibération n°76-2026)

Date de la convocation : mardi 23 juin 2026

Secrétaire de séance : Monsieur
Anthony LECLERE

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la

présidence de Monsieur Jean-Marc PELLEN, Maire.

Présents : Jean-Marc PELLEN (sauf délibération n°70-2026, délibération n°71-2026 et délibération n°72-2026), Sylvain HARDY (sauf délibération n°71-2026, délibération n°72-2026), Doriane DUCLOS (sauf délibération n°76-2026), Thomas JOUANGUY (sauf délibération n°70-2026), Gaëlle MALHAIRE, Anthony LECLERE, Jérémie DELAUNAY (sauf délibération n°71-2026), Aurélie DORNIC (sauf délibération n°70-2026), Didier LEHUGER, Roseline MONNERIE, Laurence LIZE, Pascal POIRIER, Richard FEVRIER (sauf délibération n°74-2026), Marie-Françoise DARTAIS, Anne-Sophie PETIOT, Angélique BEAULIEU, Julien GAUDIN (sauf délibération n°71-2026), Jean-Alfred LEBLANC (sauf délibération n°70-2026, délibération n°76-2026), Jeanne ALLAIN, Lenny RUFFAUT (sauf délibération n°72-2026), DESAIZE Yaël, Isabelle CERNEAUX (sauf délibération n°71-2026, délibération n°76-2026), Nicolas CAMO (sauf délibération n°72-2026), Régine DARSOULANT (sauf délibération n°70-2026), Régis JAMBOIS.

Absentes excusées : Béatrice VANNIER et Chloé LUSSOT.

Procuration : Béatrice VANNIER à Pascal POIRIER.

Monsieur Le Maire précise qu'il accueille Yaël Desaize et lui souhaite le bienvenu au sein du conseil municipal.

Il précise que le quorum est atteint.

ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – PERSONNEL COMMUNAL ET RICHESSES HUMAINES

58-2026 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUIN 2026

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des remarques ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 1^{er} juin 2026.

Question : « Approuvez-vous le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} juin 2026 ? ».

Intervention de madame Régine Darsoulant pour les élus de la liste « La Bouëxière dynamique et solidaire » : *« La dernière fois, nous avons fait des remarques sur le précédent procès-verbal parce qu'on trouvait que cela ne reflétait pas les échanges que nous avons eus. Apparemment rien n'a été retenu. On recommence sur le même procédé. En plus vous dites que vous allez donner des compléments d'informations mais je relis le procès-verbal et les compléments n'apparaissent pas. En plus, très souvent j'ai l'impression qu'on vote des brouillons de chartes, des brouillons de documents et puis à chaque fois on nous dit que cela sera revu en commission donc pour toutes ces raisons je ne voterai pas le procès-verbal ».*

Monsieur Le Maire : *« Madame Darsoulant, je pense qu'on pourra partager le respect quand vous arrêterez de parler de brouillons pour les travaux qui sont faits ».*

Monsieur Sylvain Hardy : *« Exactement, je pense que cela ne reflète pas le travail de l'ensemble des élus autour de cette table, mais on retient ».*

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} juin 2026.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	22
Contre	0
Abstentions	4

59-2026 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des remarques ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 5 juin 2026.

Question : « Approuvez-vous le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026 ? »

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

60-2026 PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal, par délibération du conseil municipal n°09/2026 en date du 20 mars 2026, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, divers contrats, missions et conventions ont été signés à savoir :

A- En matière d'urbanisme :

En matière de droit des sols, Monsieur Le Maire a renoncé à exercer le droit de préemption urbain de la Commune sur les propriétés suivantes :

ADRESSES	Noms	DATES
« 27 rue de Jean-Marie Pavy » AM 113 (3851 m ²) 18 APPARTEMENTS	Cap accession – SCCV RESIDENCE DES ROCHERS	08/06/26

Concernant les préemptions :

Lieu-dit « le Touchet » D 53 (1550 m ²)	DIA Cts VOISIN / GIEU Recommandé envoyé à Me Texier le 15/06/26	Arrêté de préemption n° 2026-06-28 du 11/06/2026
--	---	--

B- En matière de finances : principaux devis :

	Budget communal		Culture – Enfance Jeunesse	
Date signature devis	NOM Entreprise	Libellé Achat	Montant	
			HT	TTC
12 juin 2026	REBUFFE Sarl	Remplacement radiateur – Restaurant municipal	904.00 €	1 084.80 €

	Budget communal		Finances – Administration - Tourisme	
Date signature devis	NOM Entreprise	Libellé Achat	Montant	
			HT	TTC
2 juin 2026	SG CARROSSERIE	Entretien véhicule FE 489 CK – Changement bas de caisse et moulure porte coulissante	2 072.59 €	2 487.11 €

Après débat, les membres du conseil municipal prennent acte de ces délégations.

Intervention de madame Isabelle Cerneaux pour les élus de la liste « La Bouëxière dynamique et solidaire » : « *J'ai envoyé des questions orales* ».

Monsieur Le Maire : « *C'est plus de 48 heures avant et je n'ai rien reçu* ».

Madame Isabelle Cerneaux : « *Je vous les ai envoyées vendredi* ».

Monsieur Le Maire : « *Si vous avez des questions à poser vous pouvez les poser cela ne me gêne pas du tout, mais nous n'avons rien reçu* ».

Madame Isabelle Cerneaux : « *Pourtant c'est bien parti de ma boîte mail* ».

Monsieur Le Maire : « *La dernière fois que vous m'avez envoyé un mail, l'adresse n'était pas la bonne : il manquait le « i » de bouexiere* ».

Madame Isabelle Cerneaux : « Non j'ai bien envoyé le mail ; j'ai mis en copie mes colistiers qui ont bien reçu le mail mais vous ne l'avez pas reçu... ».

Monsieur Le Maire : « Mais si vous voulez prendre le temps de lire votre mail, on va y répondre ».

Madame Isabelle Cerneaux : « Vous parlez de confiance ça fait plaisir ...Je posais deux questions en lien avec le Contact ; concernant les finances, dans Le Contact, il est indiqué que la dette réelle de la commune s'élève à 8,3 millions d'euros, au motif qu'il conviendrait de cumuler le budget principal et le budget annexe de la Tannerie ». J'aimerais que vous expliquiez le raisonnement qui vous conduit à retenir cette méthode de calcul, pour présenter la dette aux habitants de la Bouëxière ? »

Monsieur Thomas Jouanguy : « Ce n'est pas une méthode de calcul, c'est la dette réelle. Il y a plusieurs emprunts qui font un cumul de plus de 8 millions d'euros. Ils existent, ils sont là donc on ne va pas les cacher ».

Madame Isabelle Cerneaux : « Ce n'est pas la norme budgétaire habituelle ».

Monsieur Thomas Jouanguy : « Ce n'est pas la vôtre, mais les emprunts sont des emprunts, ils existent, on ne va pas en cacher certains ».

Madame Isabelle Cerneaux : « Alors ce n'est pas une question d'emprunt, c'est que les budgets annexes sont annexes par définition, ils ne rentrent pas dans le budget principal. Pourquoi vous voulez les ajouter ? Pourquoi vous les additionnez ? ».

Monsieur Thomas Jouanguy : « Parce qu'il y a un cumul total sur les budgets annexes et principaux compris qui représente plus de 8 millions d'euros. On ne doit pas en parler du coup ? ».

Madame Isabelle Cerneaux : « Ah si, il n'y a aucun problème c'est transparent. Moi ma question, du coup, si on retient ce mode de calcul, quel est le montant de la dette par habitant de la commune ? ».

Monsieur Thomas Jouanguy : « Il n'y a pas de rapport ».

Madame Isabelle Cerneaux : « Moi cela m'intéresse parce que nous avons présenté des chiffres lors des vœux, avec un calcul différent, une trésorerie qui n'est pas la vôtre ».

Monsieur Thomas Jouanguy : « Oui, c'était vos chiffres, c'était votre façon de le dire ».

Madame Isabelle Cerneaux : « Vous êtes élu comme moi à Liffré Cormier, quel est le montant de la dette par habitant sur Liffré Cormier ? ».

Monsieur Thomas Jouanguy : « Ici on est en conseil municipal, pas à Liffré Cormier ».

Madame Isabelle Cerneaux : « Je souhaite pointer du doigt et vous questionner sur le mode de calcul que vous utilisez sur la Bouëxière et qui n'est pas le même que celui utilisé sur LCC ; sur Liffré Cormier la dette est sur le budget principal ».

Monsieur Thomas Jouanguy : « Votre question n'a pas de sens : on a exposé un montant d'emprunt global sur la commune ; c'est ma réponse ; j'ai présenté le montant total des emprunts sur la commune ».

Madame Isabelle Cerneaux : « Votre réponse est irrespectueuse ».

Monsieur Thomas Jouanguy : « Vous commencez par attaquer le conseil en disant qu'on fait du brouillon et après vous osez dire que nous sommes irrespectueux ! Il n'y a pas de méthode de calcul ; j'ai présenté un montant global d'emprunts ».

Madame Isabelle Cerneaux : « Vous écrivez aussi que « l'accélération des signatures de devis dans les dernières semaines avant les élections (de l'ordre de 400 000 €) réduit notre capacité à investir pour 2026 ». Est-ce que vous pouvez nous expliquer de quels devis il s'agit ? Si ce sont des devis en lien avec des travaux qui étaient déjà engagés ? Des nouveaux travaux ? ».

Monsieur Thomas Jouanguy : « Ils seront présentés en intégralité au conseil de septembre. Il n'y aura pas de souci là-dessus, mais ce n'est pas le sujet ».

Madame Isabelle Cerneaux : « Est-ce qu'il y a des nouvelles opérations qui relèvent des décisions déjà votées par le conseil municipal ou ce sont des nouveautés ? ».

Monsieur Thomas Jouanguy : « C'était votre budget, il n'y a rien qui a changé, ce sont vos restes à réaliser ».

Madame Isabelle Cerneaux : « Donc ce ne sont pas des nouveautés ? Vous présentez cela d'une façon qu'on pourrait croire qu'il y a une accumulation de nouveautés ? ».

Monsieur Thomas Jouanguy : « Les nouveautés ? Mais à quel moment les personnes ont été informées entre le premier janvier et le 15 mars du montant total des devis signés par le Maire ! Cela ne passe pas en conseil municipal, c'est la délégation du Maire qui à hauteur de 90 000 euros pouvait l'autoriser à signer des devis. Vous voulez une réponse et bien il n'y a pas eu de délibération justement ; le Maire seul pouvait signer les devis ».

Monsieur Le Maire : « Des devis comme Atom Alec pour la rue Jean Langlais...Ils seront présentés en conseil de septembre... ».

Madame Isabelle Cerneaux : « C'est dommage ma question est ce soir ».

Monsieur Le Maire : « Vous avez d'autres questions ? ».

Madame Isabelle Cerneaux : « Oui ».

Monsieur Le Maire : « Il fallait me les apporter sur un mail qui fonctionne vraiment. Il n'y a rien qui m'embarrasse...Ce qui m'embarrasse, c'est de ne pas avoir les questions sur un mail parce que vous n'êtes pas capable de mettre un point entre mon prénom et mon nom. Cela fait quelques années que vous êtes élue à la commune ; cela fait quelques années que vous savez comment cela fonctionne ; cela fait quelques années que vous savez que les mails : c'est le prénom, point, le nom, arobase mairie-labouexiere.fr

Je vous ai reçu dans mon bureau. Vous pouvez me poser des questions à ce moment-là si vous le voulez. Et là vous arrivez avec des questions qui ne nous sont pas parvenues. Comprenez que cela m'agace ».

Madame Isabelle Cerneaux : « J'entends bien et je vous remercie de m'avoir laissé l'opportunité de les poser ; mais ces questions je les ai envoyées.

Concernant la communication, Le Contact évoque un manque de dynamisme dans les ventes à la Tannerie. Pouvez-vous préciser sur quelle période et sur quels éléments repose cette appréciation ? Plus

précisément : quel était le rythme de commercialisation prévu initialement ; quel est le rythme effectivement constaté ; cette analyse tient-elle compte du contexte national du marché immobilier sur la période concernée ? Enfin, le budget annexe de la Tannerie comporte certes un passif, mais également un actif. Pouvez-vous communiquer la valeur actuelle de cet actif et expliquer pourquoi cet élément n'apparaît pas dans votre présentation de la situation financière ? ».

Monsieur Thomas Jouanguy : « Effectivement on le subit le passif...Le problème c'est qu'il n'y a pas de retour sur investissement...La conjoncture y est pour quelque chose et je ne pense pas avoir opposé la conjoncture et les décisions qui ont été prises avant. J'ai juste constaté encore une fois que le dynamisme des ventes était compliqué et il l'était déjà avant, il n'y a pas de débat là-dessus. Si vous réfutez l'inverse en disant que tout se passait bien avant et que tout se vendait parfaitement... je ne comprends toujours pas le sens de votre question ? ».

Madame Isabelle Cerneaux : « Je vous demande de justifier le manque de dynamisme ? ».

Monsieur Thomas Jouanguy : « Il y a un manque de dynamisme mais vous avez répondu à la question toute seule...Est-ce que j'ai écrit à un moment donné dans l'article que l'ancienne municipalité n'avait pas fait ce qu'il fallait pour essayer de vendre les lots ? non ».

Madame Isabelle Cerneaux : « Redites, je n'ai pas compris ».

Monsieur Le Maire précise : « Est-ce qu'on a dit à un moment donné que l'ancienne municipalité n'a pas fait ce qu'il fallait pour les vendre ? ».

Madame Isabelle Cerneaux : « Vous parlez tous les deux en même temps... ».

Monsieur Thomas Jouanguy : « Mais vous avez très bien compris madame Cerneaux arrêtez ! ».

Monsieur Sylvain Hardy précise : « Aujourd'hui, nous avons récupéré un lotissement où il n'y a pas d'outil de gestion ; le CRACL n'est pas un outil de gestion, c'est un tableur Excel qui donne une image à un instant T et qui contenait des erreurs, c'est à dire que certaines recettes n'étaient pas intégrées, ni toutes les dépenses. Nous sommes en train de retracer tout l'historique. Nous avons reçu la maîtrise d'œuvre pour avoir un état des dépenses. Un outil de gestion c'est justement la projection dans le temps. Et aujourd'hui, cet outil de projection n'existe pas ; nous sommes en train de le bâtir. Effectivement, nous allons nous redonner des objectifs de ventes de terrains en corrélation avec les dépenses, car aujourd'hui on porte que des dépenses et très peu de recettes puisque les VRD ont été faites sur toute la phase. Il y avait une autre stratégie, celle de faire moins de tranches et d'engager moins de dépenses au fil de l'eau, de pouvoir vendre et de faire rentrer de la taxe d'aménagement, c'est à dire on faisait rentrer de la trésorerie avant de réengager des nouvelles phases. Or là il y a eu trop de VRD qui ont été lancées, donc trop de dépenses qui ont été lancées. En plus en faisant comme cela, nous allons nous retrouver à faire toutes les voiries en même temps. Et aujourd'hui nous ne sommes même pas capables de savoir si on va pouvoir financer toutes les voiries en même temps. Donc en fait il y a un besoin de redonner une stratégie. On va le faire puisque l'audit financier repose aussi sur le lotissement de la Tannerie. On mettra tout sur la table, y compris les chiffres qui vont nous être communiqués par la maîtrise d'œuvre et comme elle a été choisie par le précédent mandat, j'imagine que ces chiffres ne seront pas remis en cause. Il faut aussi savoir qu'on va limiter les dépenses ; la dernière tranche on la met pour l'instant en stand-by pour pouvoir vendre les terrains qui sont actuellement disponibles. Donc l'idée c'est vraiment de redynamiser ; il y a la conjoncture, il y a le coût de la construction, mais il y a aussi un cahier des charges du lotissement qui impose un certain nombre

de techniques aux futurs acquéreurs qui sont plus chères que dans d'autres lotissements et donc nous ne sommes pas forcément concurrentiels. Voilà, donc c'est la réponse qu'on peut se dire, c'est qu'aujourd'hui on a besoin de mettre en place un outil de gestion qui n'existait pas. Et à la hauteur de cet investissement-là, il est urgent, urgent, urgent de mettre en place un vrai outil de pilotage et non un CRACL ».

Madame Isabelle Cerneaux : « *Encore une fois le CRACL était un bon outil de pilotage ».*

Monsieur Sylvain Hardy : « *Absolument pas puisqu'il était faux. Je ne vous prends pas en traître puisque lorsque nous avons fait le débat d'orientations budgétaires sous le précédent mandat et Gilbert Le Rousseau était à ma place, je lui ai fait soulever qu'il n'y avait pas toutes les recettes et les dépenses et effectivement, il a fallu rechercher dans des documents qu'elles étaient les réelles recettes et dépenses et finalement le CRACL que j'ai récupéré était toujours incomplet...Nous sommes d'accord sur le fait que le CRACL présenté en début d'année au conseil municipal était faux... ».*

Madame Isabelle Cerneaux : « *Il peut y avoir des erreurs... »*

Monsieur Sylvain Hardy : « *Quand il n'y a pas les recettes dedans oui ».*

Monsieur Le Maire : « *Je prendrai une copie madame Cerneaux du mail que vous m'avez envoyé...Je rajoute à la conjoncture les taux d'intérêts qui n'ont jamais été aussi hauts, ce qui nuit à la conclusion des affaires... ».*

61-2026 CREATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – COMMISSION DE MARCHES

Rapporteur : Monsieur Thomas Jouanguy

Monsieur Jouanguy précise aux membres du conseil municipal que la commission d'appel d'offres (CAO) est une instance qui intervient pour l'attribution des marchés à procédure formalisée. Cela signifie que la CAO n'attribue que les marchés de travaux supérieurs à 5 404 000 € HT et 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de service (seuils au 1^{er} janvier 2026).

La CAO n'intervient pas en procédure adaptée. Pour ce type de marché, c'est le conseil municipal qui attribue les marchés. Cependant, il est possible de créer une commission consultative ad hoc qui formulera des avis préalables au passage en conseil municipal. Il est proposé de créer une commission dite « de marché » qui sera composée des mêmes membres que la CAO.

Il est proposé de faire une liste commune avec La Bouëxière dynamique et solidaire » dans le respect de la proportionnalité. Un siège de titulaire et un siège de suppléant lui seront attribués.

La CAO est constituée de membres à voix délibératives : 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants (article L. 1411-5 II du CGCT). Elle est présidée de droit par le Maire.

La liste commune suivante est proposée :

Titulaires
Thomas Jouanguy

Marie – Françoise Dartais
Sylvain Hardy
Jeanne Allain
Candidat La Bouëxière dynamique et solidaire : Régis Jambois
Suppléants
Jean-Alfred Leblanc
Anthony Leclere
Angélique Beaulieu
Richard Fevrier
Candidat La Bouëxière dynamique et solidaire : Régine Darsoulant

Des membres à voix consultatives peuvent être conviés sur invitation du président de la CAO (article L. 1411-5 II du CGCT) :

- le comptable de la collectivité ;
- un représentant du ministre chargé de la concurrence.

Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Le président peut également désigner :

- des personnalités en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché ;
- un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir valider la création de cette commission.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

62-2026 RICHESSES HUMAINES – RESILIATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE ET LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Sylvain Hardy

Monsieur Sylvain Hardy rappelle qu'une convention déterminant les missions et les modalités d'intervention du service commun pour l'instruction des autorisations et des actes du droit des sols a été signée en 2015.

Celle-ci prévoit la mise à disposition de l'agent en charge de l'urbanisme sur la commune à hauteur de 20% de son temps de travail.

Afin de dynamiser les ventes des terrains sur la commune et notamment les lots sur le lotissement de La Tannerie, il est proposé de mettre fin à cette mise à disposition à compter du 1^{er} septembre prochain.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité de bien vouloir :

- Mettre fin à la mise à disposition de l'agent en charge de l'urbanisme à compter du 1^{er} septembre 2026.
- Préciser qu'un avenant à la convention sera pris afin de mettre à jour l'article 9 relatif à la composition du service commun.
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte y afférent.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	22
Contre	0
Abstentions	4

63-2026 RICHESSES HUMAINES – SUPPRESSION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE ET CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du recrutement du nouveau responsable au centre technique municipal à compter du 1^{er} septembre 2026, suite au départ de l'ancien responsable, il est nécessaire de supprimer un poste de technicien principal de 1^{ère} classe et de créer en contrepartie un poste d'agent de maîtrise.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

- Supprimer, à compter du 1^{er} septembre 2026 un emploi permanent à temps complet de technicien principal de 1^{ère} classe.
- Autoriser la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0

Abstention	0
------------	---

64-2026 RICHESSES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

- Modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.
- Dire que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.
- Dire que les crédits seront inscrits au budget.
- Autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

65-2026 LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE – REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL
D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE (SDAHGDV) – PERIODE 2026-2032 –
DEMANDE D'AVIS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal que :

- Vu** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et plus particulièrement son article 5 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) pour la période 2026-2032 transmis par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et le Groupement d'Intérêt Public AGV35 ;
- Vu** l'avis favorable du bureau communautaire, en date du 02 juin 2026, sur le Schéma susmentionné ainsi que sur les préconisations formulées pour le territoire ;

Il est exposé ce qui suit :

Bien que la politique d'accueil en faveur des Gens du Voyage soit définie dans ses grands principes par l'Etat et le Législateur, sa mise en œuvre sur les territoires relève de **schéma départementaux** élaborés en lien avec l'ensemble des acteurs concernés... au titre desquels figurent les **communes**.

A/ Rappel sur les différents niveaux d'administration impliqués dans la politique des Gens du Voyage :

Profondément remaniée par la Loi 2000-614 du 5 juillet 2000 (dite « seconde Loi Besson »), la **règlementation applicable à l'Accueil des Gens du Voyage** est strictement encadrée par l'Etat :

- Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (compétence obligatoire) et les Communes (localisation des places ; pouvoirs de police des Maires lors de stationnements non réglementaires de caravanes) **participent à l'accueil** des personnes dites « gens du voyage » et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles installées sur des aires d'accueil ou des terrains prévus à cet effet.
- Ce mode d'habitat est pris en compte par les politiques et les dispositifs **d'urbanisme, d'habitat et de logement** adoptés par l'Etat et par les Collectivités Territoriales.

Il s'agit d'une politique nationale, relevant du champ de l'Habitat, et relevant à ce titre de plusieurs niveaux d'administration :

- Le Gouvernement intervient par le biais de la DIHAL (Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement), rattachée aux services du 1^{er} ministre et supervisant notamment **l'effectivité des schémas départementaux** (valables 6 ans) ;

. Les Départements (Préfectures et Conseils Départementaux) **pilotent l'élaboration et la mise en œuvre des Schémas Départementaux** d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV).

En partenariat avec les acteurs impliqués (EPCI, communes, usagers, associations...), et sur la base de l'évaluation des besoins, les schémas recensent les prescriptions devant être réalisées par les collectivités concernées (nombre de places ; localisations ; types d'habitat nécessaires).

. Les EPCI disposent de la compétence obligatoire depuis la Loi NOTRe sur la « création, aménagement, entretien et gestion des **aires d'accueil** des gens du voyage **et des terrains familiaux locatifs** définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

B/ La révision périodique du Schéma départemental (tous les 6 ans)

Placé sous le pilotage de l'État et du Conseil Départemental, le 4^{ème} Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV), prévu pour la période 2026-2032, **coordonne les actions relatives à l'accueil des gens du voyage** en Ille et Vilaine et sur le plan local.

A ce titre, son actualisation a fait l'objet, auprès des acteurs locaux (notamment les communes) et partenaires, d'une large concertation ainsi que d'une évaluation des besoins et de l'offre existante (*questionnaires ; rencontres ; groupes de travail...*).

Le document final détaille à la fois :

- des prescriptions générales à l'échelle du Département (démarche menée ; gouvernance - cf **annexe 1**)
- le rappel des 8 thématiques constituant le socle commun du schéma (cf **annexe 2**), et pour lesquelles 44 fiches-actions sont disponibles : Accueil ; Élection de domicile ; Habitat ; Urbanisme ; Inclusion sociale et territoriale ; Santé ; Scolarisation et actions socio-éducatives ; Accompagnement social et insertion
- la présentation des prescriptions territorialisées à réaliser sur la période du schéma : 18 fiches élaborées à l'échelle des EPCI (cf la fiche pour Liffré-Cormier Communauté en **annexe 3**).

Pour Liffré-Cormier Communauté, les constats et enjeux relatifs au schéma sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

	Constats et enjeux
Un diagnostic succinct des préconisations passées	- Maintenir le niveau d'action et d'implication des services et des élus dans la mise en œuvre des prescriptions du schéma - Intégrer la résidence mobile dans les documents d'urbanisme des communes de l'EPCI
Un descriptif des actions menées / moyens alloués afin de satisfaire aux orientations du schéma	- Poursuivre l'entretien de l'aire d'accueil pour maintenir la capacité d'accueil des voyageurs - Identifier les terrains privés occupés par des résidences mobiles sur l'EPCI (qualifier ces terrains au regard des règles d'urbanisme et étudier

	les possibilités de régularisation des terrains situés en zone A ou N avec l'appui de la DDTM) - Poursuivre les actions de coordination entre les acteurs de la gestion et du développement social pour favoriser l'accès aux droits des voyageurs - Continuer à s'impliquer dans les instances politiques et techniques du schéma - Maintenir les moyens alloués à la mise en œuvre des prescriptions du schéma en matière de gestion et de développement social
La conformité de l'aire d'accueil aux prescriptions règlementaires (p.9 à 10)	- Les éléments du décret sont respectés. L'EPCI maintien une bonne gestion de l'aire. Équipement opérationnel. - Pour la durée du schéma 2026/2032, enjeu d'entretenir l'aire et de l'améliorer - Maintien des prescriptions de 2020 (construction de 2 terrains familiaux locatifs (TFL)). - Une étude d'opportunité sera à lancer pour confirmer les besoins identifiés précédemment

C/ Consultation des Communes dans le cadre de la révision du Schéma départemental

Pour mémoire, une délibération assortie d'un avis favorable avait été adoptée lors du conseil communautaire en date du 16 décembre 2025. Toutefois, pour des considérations de sécurité juridique, il apparaît nécessaire de relancer une procédure de consultation auprès de l'ensemble des Collectivités Territoriales d'Ille et Vilaine, dans le cadre de la révision du SDAHGV 2026-2032.

En effet, le régime juridique applicable aux procédures de consultation lors de la révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV), prévoit que les communes et l'EPCI **émettent un avis par délibération** sur le schéma, et cela **avant le 31 juillet 2026**.

La Préfecture est venue préciser par une note d'analyse (**cf annexe 4**) la nécessité de consultation de l'ensemble des communes.

- **obligation d'une délibération pour les communes inscrites au Schéma** => celles de plus de 5000 habitants, et celles de moins de 5000 habitants concernées par les prescriptions du Schéma.
- **invitation à émettre un avis simple pour les communes de moins de 5000 habitants non inscrites au schéma pour la création d'équipements** => leur avis est souhaité « sur les autres volets du Schéma » (Urbanisme ; Habitat ; Scolarisation ; Insertion ; Accès aux droits ; Election de domicile) » (cf en annexe 2 les thématiques abordées).

Monsieur Nicolas Camo : « *En synthèse pour la Commune ?* ».

Monsieur Le Maire : « En synthèse, aujourd'hui, la règle est qu'à partir de 5 000 habitants on doit mettre à disposition une aire pour accueillir de manière digne et idéale les gens du voyage. Sous le mandat précédent un terrain était fléché. L'intercommunalité se porterait plutôt sur un projet de rajouter une deuxième aire sur Liffré. Les personnes qui vont habituellement à l'aire des gens du voyage de Liffré sont d'une part très bien accueillies et elles sont d'autre part très respectueuses des équipements. Elles émettent plus ou moins le souhait d'avoir une forme de légère sédentarisation et donc l'idée que porte le projet serait de dire : ne peut-on pas construire une petite aire d'accueil pour permettre aux gens qui sont habitués à venir à l'aire des gens du voyage, pour qu'ils puissent l'occuper de manière plus prolongée et le faire sur un autre terrain qui n'est pas celui de l'aire des gens du voyage actuelle ; et ainsi profiter de cette aire des gens du voyage actuelle pour accueillir des nouveaux voyageurs. On aurait à l'échelle de l'intercommunalité suffisamment d'emplacements pour les accueillir. La seule chose que dit ce texte c'est que nous à la Bouëxière, on autorise que l'intercommunalité aille dans ce sens-là pour y réfléchir. Cela n'empêche pas que s'il y a un désaccord à un moment donné au niveau de l'intercommunalité, on sera dans l'obligation et j'en suis très fier, d'accueillir éventuellement des gens du voyage ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

-EMETTRE un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2026-2032, ainsi que sur les préconisations proposées pour le territoire sur les prochaines années ;

-AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte dans le cadre de cette délibération.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

66-2026 LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 19 MAI 2026 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Thomas Jouanguy

Monsieur Jouanguy précise aux membres du conseil municipal qu'un avis du conseil doit être donné sur le rapport de la Commission Locale de l'Evaluation des Charges Transférées de Liffré Cormier Communauté du 19 mai 2026.

Vu le code général des impôts - Article 1609 nonies C ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 du 03 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes Liffré-Cormier Communauté ;

Vu le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 détaillant les bénéficiaires ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 19 mai 2026.

Il est exposé ce qui suit :

Conformément aux dispositions du 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 mai 2026 a eu pour objet :

- Un service commun Autorisation du Droit des Sols (ADS) a été mis en place au 1er juillet 2015 au sein de la communauté de communes (délibération n° 2015/010 du 5 février 2015). Une convention a été établie avec chacune des communes membres ayant adhéérée au service commun. Cette convention traite des conditions d'exercice du service commun.
- Le reversement à Liffre-Cormier Communauté de la subvention relative à l'autorité organisatrice de la petite enfance.

Suivant les conclusions de ce rapport, les attributions de compensation pour l'année 2026 suite à l'approbation du rapport de CLECT sont les suivantes :

COMMUNES	ADS 2024	AC 2025	ADS 2025 / AOM PE	AC 2026
Saint Aubin du Cormier	34 737,78 €	392 686,09 €	36 200,78 € 28 459,38 €	362 763,71 €
Gosné	16 512,87 €	79 657,50 €	12 066,93 €	84 103,44 €
Livré sur Changeon	9 664,72 €	13 583,80 €	8 221,42 €	15 027,10 €
Mézières sur Couesnon	9 149,27 €	31 473,95 €	9 187,53 €	31 435,69 €
Liffre	49 225,66 €	2 118 567,51 €	53 931,77 € 24 393,75 €	2 089 467,65 €
La Bouëxière	13 530,61 €	241 688,63 €	14 719,00 € 28 459,38 €	212 040,86 €
Ercé près Liffre	4 049,98 €	10 373,55 €	6 327,09 €	8 096,44 €
Dourdain	3 718,61 €	39 563,37 €	2 898,34 €	40 383,64 €
Chasné sur Illet	3 239,98 €	21 630,37 €	6 990,10 €	17 880,25 €

Le conseil communautaire a validé lors de sa séance du 16 juin 2026 les conclusions du rapport de la CLECT du 19 mai 2026, joint en annexe, ainsi que la révision des attributions de compensation qui en résulte et telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Monsieur Nicolas Camo : « Pourquoi cela baisse ? ».

Monsieur Thomas Jouanguy : « L'activité est moins importante que l'année d'avant et il y a eu une diminution des instructions des permis de construire. Il y a eu un pic en 2021 et depuis cela baisse ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir valider ce rapport.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Après la suspension de séance permettant l'expression du public, une suspension de séance est demandée par Monsieur Le Maire et par Monsieur Sylvain Hardy et est votée. Monsieur Sylvain Hardy précise que : « Cette suspension a pour objet de permettre de récupérer le mail de madame Cerneaux cité puisque les services ont été mis en cause et je demande à madame Lenoir d'être mandatée pour récupérer le mail en question ».

PROSPECTIVE – AMENAGEMENT URBAIN – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

67-2026 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE REMISE EN ETAT DU CHEMIN COMMUNAL DE LA BLANDINIÈRE AVEC LA SOCIETE AVIAGEN FRANCE SAS

Rapporteur : Monsieur Sylvain Hardy

Monsieur Hardy précise aux membres du conseil municipal que le chemin communal de La Blandinière dessert essentiellement l'exploitation dénommée « AVIAGEN » dont l'activité nécessite de transporter des œufs par poids lourds. Or, des dégradations, sous la forme d'ornières et de cavités non compatibles avec le transport des œufs affectent la chaussée car la couche de roulement n'est pas compatible avec la circulation des camions.

La commune a procédé régulièrement à une remise en état de ce chemin communal mais redégradée par le flux de circulation des camions.

Dans ce cas, l'article L.141-9 du Code de la voirie routière prévoit : « Toutes les fois qu'une voie communale entretenue à l'état de viabilité est habituellement ou temporairement soit empruntée par des véhicules dont la circulation entraîne des détériorations anormales, soit dégradée par des exploitations de mines, de carrières, de forêts ou de toute autre entreprise, il peut être imposé aux entrepreneurs ou propriétaires des contributions spéciales, dont la quotité est proportionnée à la dégradation causée. Ces contributions peuvent être acquittées en argent ou en prestation en nature et faire l'objet d'un abonnement ».

Prenant en compte le code de la voirie, la société AVIAGEN France SAS a proposé de prendre intégralement à sa charge la remise en état du chemin communal concerné.

La convention soumise à l'approbation du Conseil municipal a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de cette intervention. Elle prévoit notamment :

- La réalisation, aux frais exclusifs de la société AVIAGEN France SAS, des travaux nécessaires à la remise en état du chemin communal ;
- Le reprofilage du chemin, le comblement des ornières et cavités, l'apport éventuel de matériaux, la remise en état du revêtement ainsi que la réfection des écoulements d'eaux si nécessaire ;
- Le contrôle de l'exécution des travaux par la commune ;
- La réalisation d'un constat contradictoire à l'issue des travaux ;
- La possibilité pour la commune de demander des reprises complémentaires si des dégradations imputables à la circulation liée à l'exploitation réapparaissent dans un délai de douze mois suivant la réception des travaux ;
- L'absence de toute participation financière de la commune.

La convention ne constitue ni un transfert de propriété ni une autorisation d'occupation privative permanente du domaine communal.

Le dossier est présenté en commission urbanisme et aménagement urbain le 23 juin 2026.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention de remise en état du chemin communal situé au lieu-dit « La Blandinière » conclue avec la société AVIAGEN France SAS.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- De charger Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Rapporteur : Monsieur Sylvain Hardy

Monsieur Sylvain HARDY expose aux membres du conseil municipal que la société dénommée SNC LE ROCHELET, représentée par Jean Marie PIGEAULT, procède actuellement à l'aménagement du lotissement situé au lieu-dit Le Rochelet sur les parcelles cadastrées AB 273, AB 1369, AB 907, AB 274, AB 1368, AB 1119, AB 432, AB 1121, AB 277. Les aménagements comprennent les voiries, réseaux divers, espaces verts et équipements communs destinés à desservir l'opération.

La société SNC LE ROCHELET souhaite définir, dès à présent, les conditions techniques, administratives et juridiques dans lesquelles ces équipements communs pourront être rétrocédés à la commune à l'issue de leur réalisation.

Ces conditions de rétrocession sont définies dans le cadre d'une convention, annexée à la note de synthèse, qui fixe les engagements réciproques des parties, les modalités de réalisation et de contrôle des travaux, les conditions de remise des ouvrages, ainsi que les pièces et garanties devant être fournies préalablement à toute cession.

Cette convention ne vaut pas transfert de propriété des équipements et espaces communs au profit de la commune puisque la rétrocession effective des voiries, réseaux, espaces verts et équipements communs interviendra ultérieurement, sous réserve du respect de l'ensemble des conditions prévues dans la convention et fera l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal.

Le dossier est présenté en commission urbanisme et aménagement urbain le 23 juin 2026.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention de rétrocession des équipements communs du lotissement « Le Rochelet » entre la commune de La Bouëxière et la société SNC LE ROCHELET, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Préciser que cette approbation ne vaut pas acceptation définitive de la rétrocession des ouvrages et espaces communs, laquelle demeurera subordonnée au respect des prescriptions techniques, administratives et réglementaires prévues par ladite convention ;
- Rappeler que le transfert effectif des équipements communs dans le domaine communal devra être autorisé par une délibération ultérieure du Conseil municipal après constat de la conformité des ouvrages et production de l'ensemble des documents requis ;
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de rétrocession ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26

Contre	0
Abstention	0

69-2026 VENTE D'UN DELAISSE D'ESPACE VERT COMMUNAL (AR 128) EN VUE DE SA CESSION A LA SCI MDTM REPRESENTEE PAR MONSIEUR BUDOR MICKAEL

Rapporteur : Monsieur Sylvain Hardy

Monsieur Hardy précise aux membres du conseil municipal que la commune souhaite vendre un délaissé d'espace vert section AR n°128, d'une contenance de 145 m², à la SCI MDTM représentée par Monsieur BUDOR Mickaël afin de réaliser un espace de stationnement.
L'avis des domaines en date du 7 mai 2026 précise que la valeur vénale du bien est estimée à 15 €/m² hors droits et charges (marge d'appréciation : 10%).

Il est proposé de vendre à la SCI MDTM ce délaissé de 145 m² (voir plan de division joint), intégré au domaine privé de la commune au prix de 15€/m², soit 2 175 euros.

Les frais d'actes seront pris en charge par la SCI MDTM représentée par Monsieur BUDOR Mickaël.



Le dossier est présenté en commission urbanisme et aménagement urbain le 23 juin 2026.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

-Accepter de vendre le délaissé d'espace vert parcelle AR n°128 au prix de 15 euros /m², soit 2 175 euros.

-Mandater l'Office Notarial AP Notaires Liffre La Bouëxière pour la rédaction de l'acte authentique dans le cadre de cette cession ; dont les frais seront pris en charge par SCI MDTM représentée par Monsieur BUDOR Mickaël.

-Autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

70-2026 CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Rapporteur : Monsieur Thomas Jouanguy

Monsieur Jouanguy précise aux membres du conseil municipal que vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2143-2 relatif à la création de commissions extra-municipales ;
- La volonté de la commune de soutenir et renforcer l'attractivité économique du territoire ;
- L'intérêt d'associer les acteurs économiques locaux à la réflexion et à l'élaboration des actions municipales en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat ;

Considérant que :

Le commerce et l'artisanat constituent des éléments essentiels du dynamisme économique, de l'emploi local et de l'animation du centre bourg et des quartiers de la commune.

Il apparaît opportun de créer une instance de concertation permettant d'associer les représentants des commerces, des entreprises artisanales, des organisations professionnelles, ainsi que toute personne qualifiée, aux réflexions conduites par la municipalité dans ces domaines.

Cette commission aura un rôle consultatif et de proposition auprès de la municipalité.

Il est proposé de créer une commission extra-municipale dénommée : « commission extra-municipale du commerce et de l'artisanat ».

Cette commission est instituée conformément aux dispositions de l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales.

Cette commission a pour objet d'émettre des avis, de formuler des propositions et de participer à la réflexion sur toute question relative notamment :

- Au développement et à l'attractivité commerciale de la commune ;
- Au maintien et à la diversification de l'offre commerciale et artisanale ;

- À l'animation économique et festive du territoire ;
- À l'aménagement des espaces commerciaux ;
- Aux problématiques de stationnement, de circulation, de signalétique, et d'accessibilité ayant un impact sur l'activité économique ;
- À l'organisation de manifestations commerciales ou artisanales, aux marchés ;
- À l'installation de nouveaux commerces ou artisans ;
- À l'embellissement et à l'attractivité de la commune ;
- À toute action susceptible de favoriser le développement du commerce de proximité et de l'artisanat local.

La commission dispose d'un rôle exclusivement consultatif.

La commission est présidée par le Maire ou son représentant.

Elle est composée de :

- Conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal ;
- Représentants des commerçants de la commune ;
- Représentants des artisans de la commune ;
- Représentants d'associations de commerçants ;
- Habitants volontaires ;
- Représentants d'organismes consulaires ou partenaires institutionnels ;
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie compétente, invité à participer aux travaux ;
- Un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat compétente, invité à participer aux travaux ;
- Toute personne qualifiée dont la participation est jugée utile par le Maire en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour.

La liste nominative des membres sera arrêtée par décision du Maire.

Concernant le fonctionnement, la commission se réunit deux fois par an et chaque fois que nécessaire sur convocation de son président.

L'ordre du jour est fixé par le président.

La commission peut constituer des groupes de travail thématiques.

Les avis, propositions et comptes rendus sont transmis au Maire et, le cas échéant, aux commissions municipales compétentes.

La commission est créée pour la durée du mandat municipal en cours.

Sa composition pourra être modifiée à tout moment par décision du Maire afin de tenir compte de l'évolution du tissu économique local.

Une charte de fonctionnement de cette commission extra-municipale (annexe) a été présentée en commission « budget, moyens généraux, richesses humaines » le 18 juin qui a émis un avis favorable.

Il est proposé de désigner les membres du conseil suivants :

Jean Marc PELLE

Jean Alfred LEBLANC

Auréli DORNIC

Thomas JOUANGUY

1 membre de la liste « La Bouëxière Dynamique et Solidaire » : Régine DARSOULANT

Jean Marc PELLE, Jean Alfred LEBLANC, Aurélie DORNIC, Thomas JOUANGUY et Régine DARSOULANT sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Monsieur Sylvain Hardy procède au vote.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver la création de la commission extra-municipale du commerce et de l'artisanat.
- De nommer les membres du conseil mentionnés.
- D'approuver la charte de fonctionnement de ladite commission.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

71-2026 CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE (CCA)

Rapporteur : Monsieur Sylvain Hardy

Monsieur Hardy précise aux membres du conseil municipal que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Considérant que l'accessibilité constitue un enjeu majeur pour garantir l'autonomie et la participation de tous les habitants à la vie sociale, économique et citoyenne ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'une instance de concertation et de suivi des actions menées en faveur de l'accessibilité du cadre de vie ;

Considérant la volonté municipale d'associer les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les représentants d'usagers et les acteurs locaux à la réflexion sur les questions d'accessibilité ;

Monsieur Hardy précise que la municipalité de La Bouëxière porte l'ambition de faire de l'accessibilité un axe structurant de son action publique et un marqueur fort du mandat.

L'accessibilité ne concerne pas uniquement les personnes en situation de handicap. Elle touche chacun d'entre nous à différents moments de la vie : personnes âgées, familles avec poussettes,

personnes temporairement blessées, enfants, personnes rencontrant des difficultés de mobilité, de compréhension ou d'accès à l'information.

Une commune accessible est une commune plus accueillante, plus solidaire, plus attractive et plus agréable à vivre pour tous. Ainsi la municipalité souhaite inscrire l'accessibilité au cœur de l'aménagement du territoire, des services publics, des espaces publics, des équipements communaux, de l'information municipale et de la vie locale.

Bien que la loi n'impose la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité qu'aux communes de plus de 5 000 habitants (loi du n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées), la commune de La Bouëxière fait le choix volontaire d'anticiper cette obligation et de se doter dès aujourd'hui de cette instance de dialogue, d'expertise d'usage et de co-construction.

La création de cette commission intervient à titre volontaire, afin d'anticiper le franchissement du seuil de 5 000 habitants et de formaliser la démarche communale en faveur de l'accessibilité.

Cette démarche traduit une conviction forte : l'accessibilité ne doit pas être abordée uniquement comme une contrainte réglementaire mais comme un levier d'amélioration continue du cadre de vie et de l'égalité d'accès aux droits, aux services et à l'espace public.

Elle aura notamment pour objectifs :

- d'établir un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des services ouverts au public ;
- de recenser les besoins et les difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap, les personnes âgées ou à mobilité réduite, les obstacles rencontrés au quotidien par les habitants ;
- de formuler des propositions d'amélioration de l'accessibilité ;
- de suivre les actions engagées par la commune en matière d'accessibilité ;
- de favoriser la concertation entre les élus, les services municipaux, les associations et les usagers ;
- de contribuer à l'information et à la sensibilisation de la population sur les enjeux de l'accessibilité universelle.
- D'accompagner la commune dans la définition d'une stratégie globale d'accessibilité,
- De contribuer à l'amélioration progressive du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics ;
- D'éclairer les projets municipaux futurs afin d'intégrer les enjeux d'accessibilité dès leur conception.

En résumé la commission communale d'accessibilité assurera une réflexion globale sur la chaîne de déplacement et permettra d'avoir une vision stratégique et prospective de la mise en accessibilité du territoire : la CCA fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

A noter que la commission ne décide pas directement :

- elle conseille, alerte et propose
- ce sont les élus (le conseil municipal) qui prennent les décisions finales

La commission sera présidée par le Maire et associera 3 élus du conseil municipal, des représentants associatifs (représentants d'associations de personnes en situation de handicap, représentants d'associations de personnes âgées...), représentants des acteurs économiques et

des usagers de la commune, des habitants et toute personne qualifiée dont l'expertise ou l'expérience pourra contribuer à ses travaux. La commission sera constituée au maximum de 12 membres.

La liste nominative des membres est fixée par arrêté du Maire.

La commission se réunit au minimum une fois par an sur convocation de son président.

Des groupes de travail thématiques peuvent être constitués selon les besoins.

Les services municipaux concernés pourront être associés aux travaux de la commission.

Les représentants du conseil municipal au sein de la CCA sont :

Jean Marc PELLE

Sylvain HARDY

Jérémy DELAUNAY

Julien GAUDIN

1 membre de la liste « La Bouëxière Dynamique et Solidaire » : Isabelle CERNEAUX

Le dossier a été présenté en commission urbanisme et aménagement urbain le 23 juin 2026.

Messieurs PELLE, HARDY, DELAUNAY, GAUDIN, et madame CERNEAUX sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Madame Doriane Duclos procède au vote.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

- Approuver la création d'une commission communale pour l'accessibilité qui sera présidée par le Maire, selon les dispositions précitées.
- Désigner Jean Marc PELLE, Sylvain HARDY, Jérémy DELAUNAY, Julien GAUDIN et Isabelle CERNEAUX représentants du conseil municipal au sein de la CCA.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

72-2026 CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF AMENAGEMENT URBANISME TRAVAUX ET AGRICULTURE

Rapporteur : Monsieur Sylvain Hardy

Monsieur Hardy précise aux membres du conseil que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2143-2 ;

Considérant la volonté de la municipalité d'associer les habitants, les acteurs économiques, les représentants du monde agricole et les personnes qualifiées à la réflexion sur les projets structurants de la commune ;

Considérant que les questions relatives à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme, aux travaux communaux et au développement de l'activité agricole présentent un intérêt communal majeur ;

Considérant l'intérêt de disposer d'une instance consultative permettant d'éclairer les décisions du conseil municipal et de favoriser la concertation avec les acteurs locaux ;

Article 1 - Objet

Il est proposé de créer un comité consultatif « Aménagement, Urbanisme, Travaux et Agriculture ».

Ce comité constitue une instance de réflexion, de concertation et de proposition auprès de la municipalité.

Ses avis ont un caractère consultatif et ne se substituent pas aux compétences du Conseil municipal, du Maire ou des commissions municipales.

Article 2 – Missions

Le comité est chargé d'émettre des avis, observations et propositions sur les sujets suivants :

- les projets d'aménagement du territoire communal ;
- les orientations en matière d'urbanisme ;
- les évolutions des documents de planification et de réglementation urbaine ;
- les projets de voirie, de réseaux et d'équipements publics ;
- les programmes de travaux communaux ;
- les problématiques liées à l'activité agricole et à la préservation des espaces agricoles ;
- la valorisation du patrimoine naturel et paysager ;
- toute question présentant un intérêt communal dans les domaines précités.

Article 3 – Composition

Le comité est présidé par le Maire ou son représentant.

Il comprend :

- des élus municipaux désignés par le Conseil municipal ;
- des habitants de la commune intéressés par les thématiques concernées ;
- des représentants du monde agricole ;
- des représentants d'associations locales ;
- des personnes qualifiées en matière d'urbanisme, d'aménagement, d'environnement ou d'agriculture ;
- toute personne dont la compétence ou l'expérience est jugée utile par le Maire.

La composition nominative du comité sera fixée par arrêté du Maire.

Article 4 – Fonctionnement

Le comité se réunit sur convocation de son président en fonction des besoins et au minimum une fois par an.

Les réunions donnent lieu à un compte rendu transmis à la municipalité.

Les services municipaux compétents peuvent être associés à ses travaux.

Article 5 – Durée

Le comité est créé pour la durée du mandat municipal en cours.

Sa composition pourra être modifiée à tout moment par arrêté du Maire.

Vu la taille de la collectivité, il est proposé un effectif maximal 12 à 20 membres.

Le dossier a été présenté en commission urbanisme et aménagement urbain le 9 avril 2026.

Il est proposé les représentants du conseil municipal suivants :

Jean Marc PELLEN

Sylvain HARDY

Lenny RUFFAUT

1 membre de la liste « La Bouëxière Dynamique et Solidaire » : Nicolas CAMO

Jean Marc PELLEN, Sylvain HARDY, Lenny RUFFAUT et Nicolas CAMO sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Madame Doriane Duclos procède au vote.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

- Approuver la création d'un comité consultatif aménagement, urbanisme, travaux et agriculture, selon les dispositions précitées.
- Désigner Jean Marc PELLEN, Sylvain HARDY, Lenny RUFFAUT et Nicolas CAMO représentants du conseil municipal au sein de ce comité.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE

73-2026 FIXATION DES TARIFS PERISCOLAIRES – ANNEE 2026-2027

Rapporteur : Monsieur Thomas Jouanguy

Monsieur Jouanguy précise aux membres du conseil municipal que l'inflation glissante sur un an est de 2,2% (dernier chiffre publié au 30 avril 2026). Afin de mettre à jour les tarifs 2026-2027, il a été proposé en commission des finances réunie le 18 juin 2026 de définir un taux à l'aide de tableaux de simulations allant de 2,2 jusqu'à 5% d'augmentation.

Concernant les tarifs ALSH pour la journée et la ½ journée, un avis favorable a été donné par la commission des finances pour une augmentation de + 2.2%.

Tarifs journées (de 7h15 à 18h45) mercredis sans repas						
Tranches		2025-2026	2026-2027			
			+2,2 %	+3 %	+4 %	+5 %
T1	0-400	2,55 €	2,61 €	2,63 €	2,65 €	2,68 €
T2	400-600	4,59 €	4,69 €	4,73 €	4,77 €	4,82 €
T3	600-800	5,61 €	5,73 €	5,78 €	5,83 €	5,89 €
T4	800-1000	7,65 €	7,82 €	7,88 €	7,96 €	8,03 €
T5	1000-1200	8,67 €	8,86 €	8,93 €	9,02 €	9,10 €
T6	1200-1300	9,69 €	9,90 €	9,98 €	10,08 €	10,17 €
T7	1300-1500	10,20 €	10,42 €	10,51 €	10,61 €	10,71 €
T8	1500-1900	12,24 €	12,51 €	12,61 €	12,73 €	12,85 €
T9	1900 et +	14,28 €	14,59 €	14,71 €	14,85 €	14,99 €

Tarifs ½ journée mercredis (7h15/11h45 et 13h30/18h45) sans repas						
Tranches		2025-2026	2026-2027			
			+2,2 %	+3 %	+4 %	+5 %
T 1	0-400	1,53 €	1,56 €	1,58 €	1,59 €	1,61 €
T 2	400-600	2,75 €	2,81 €	2,83 €	2,86 €	2,89 €
T 3	600-800	3,37 €	3,44 €	3,47 €	3,50 €	3,54 €
T 4	800-1000	4,85 €	4,96 €	5,00 €	5,04 €	5,09 €
T 5	1000-1200	5,51 €	5,63 €	5,68 €	5,73 €	5,79 €
T 6	1200-1300	6,63 €	6,78 €	6,83 €	6,90 €	6,96 €
T 7	1300-1500	7,14 €	7,30 €	7,35 €	7,43 €	7,50 €
T 8	1500-1900	7,75 €	7,92 €	7,98 €	8,06 €	8,14 €
T 9	1900 et +	9,18 €	9,38 €	9,46 €	9,55 €	9,64 €

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité de bien vouloir acter cette augmentation de + 2.2%.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	25
Contre	0

Abstention	1
------------	---

Concernant les tarifs de la restauration, un avis favorable a été donné par la commission des finances pour une augmentation de + 3 %.

Tarifs restauration enfants scolaires & périscolaires								
Tranches	Tranches / QF	Tarifs 2025-2026	Tarifs facturés 2025-2026	Augmentation proposée en % en 2026/2027				Proportion / tranche de 01 à 04/26
				+2,2%	+3 %	+4 %	+5%	
T 1	0-400	1,64 €	1,00 €	1,68 €	1,69 €	1,71 €	1,72 €	2%
T 2	400-600	1,64 €	1,00 €	1,68 €	1,69 €	1,71 €	1,72 €	5%
T 3	600-800	2,52 €	1,00 €	2,58 €	2,60 €	2,62 €	2,65 €	5%
T 4	800-1000	3,37 €	1,00 €	3,44 €	3,47 €	3,50 €	3,54 €	7%
T 5	1000-1200	4,21 €	4,21 €	4,30 €	4,34 €	4,38 €	4,42 €	9%
T 6	1200-1300	5,14 €	5,14 €	5,25 €	5,29 €	5,35 €	5,40 €	5%
T 7	1300-1500	5,18 €	5,18 €	5,29 €	5,34 €	5,39 €	5,44 €	16%
T 8	1500-1900	5,99 €	5,99 €	6,12 €	6,17 €	6,23 €	6,29 €	26%
T 9	1900-plus	6,03 €	6,03 €	6,16 €	6,21 €	6,27 €	6,33 €	25%

Il est rappelé que les tranches 1 à 4 sont facturées à 1,00 € que la commune perçoit 4 € d'aide de l'état par repas. Les calculs sont présents pour ces tranches afin d'anticiper un éventuel arrêt de l'aide pour les repas à 1€.

En 2025, le prix de revient d'un repas toutes charges comprises a été de 6,69 €. Le tableau ci-dessous présente les montants des recettes obtenues pour 1000 repas, avec une répartition observée sur les tranches de 1 à 9 du 01 janvier 2026 au 30 avril 2026.

recettes repas 1 € = 5 € /repas avec aide Etat				
	5%	4%	3%	2,20%
	104,21 €	104,21 €	104,21 €	104,21 €
	251,53 €	251,53 €	251,53 €	251,53 €
	246,70 €	246,70 €	246,70 €	246,70 €
	374,72 €	374,72 €	374,72 €	374,72 €
	387,59 €	383,90 €	380,21 €	377,26 €
	291,98 €	289,20 €	286,42 €	284,20 €
	845,33 €	837,28 €	829,23 €	822,79 €
	1 643,08 €	1 627,43 €	1 611,78 €	1 599,26 €
	1 558,34 €	1 543,49 €	1 528,65 €	1 516,78 €
recettes pour 1000 repas	5 703,48 €	5 658,47 €	5 613,46 €	5 577,45 €
1000				
recettes pour 60 000 repas	342 208,89 €	339 508,14 €	336 807,39 €	334 646,78 €

Tarifs restauration autre public					
Public concerné	Tarifs - 2025-26	Tarif à/c rentrée 2026-2027			
		+2,2%	+3 %	+ 4 %	+5 %
Halte garderie & crèches	3,80 €	3,88 €	3,91 €	3,95 €	3,99 €
Enfants hors cadre scolaire & extra-scolaire	6,30 €	6,44 €	6,49 €	6,55 €	6,62 €
Personnel communal et enseignants	6,03 €	6,16 €	6,21 €	6,27 €	6,33 €
Personnel extérieur, accompagnateurs	7,04 €	7,19 €	7,25 €	7,32 €	7,39 €

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité de bien vouloir acter cette augmentation de + 3 %.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	25
Contre	0
Abstention	1

Concernant les tarifs de la garderie du matin et du soir, un avis favorable a été donné par la commission des finances pour une augmentation de + 2.2 %.

Garderie matin (7h15/8h20) et soir départ avant 18h00						
Tranches	QF	TARIFS 2025-26	+2,2%	+3 %	+4 %	+5%
1	0-400	1,03 €	1,05 €	1,06 €	1,07 €	1,08 €
2	400-600	1,04 €	1,06 €	1,07 €	1,08 €	1,09 €
3	600-800	1,15 €	1,18 €	1,18 €	1,20 €	1,21 €
4	800-1000	1,26 €	1,29 €	1,30 €	1,31 €	1,32 €
5	1000-1200	1,36 €	1,39 €	1,40 €	1,41 €	1,43 €
6	1200-1300	1,46 €	1,49 €	1,50 €	1,52 €	1,53 €
7	1300-1500	1,47 €	1,50 €	1,51 €	1,53 €	1,54 €
8	1500-1900	1,56 €	1,59 €	1,61 €	1,62 €	1,64 €
9	1900 & +	1,57 €	1,60 €	1,62 €	1,63 €	1,65 €

soir après 18 h (jusqu'à 18h45)						
Tranches	QF	TARIFS 2025-26	+2,2%	+3 %	+4 %	+5%
1	0-400	1,51 €	1,54 €	1,56 €	1,57 €	1,59 €
2	400-600	1,52 €	1,55 €	1,57 €	1,58 €	1,60 €
3	600-800	1,63 €	1,67 €	1,68 €	1,70 €	1,71 €
4	800-1000	1,75 €	1,79 €	1,80 €	1,82 €	1,84 €
5	1000-1200	1,85 €	1,89 €	1,91 €	1,92 €	1,94 €
6	1200-1300	1,95 €	1,99 €	2,01 €	2,03 €	2,05 €
7	1300-1500	1,96 €	2,00 €	2,02 €	2,04 €	2,06 €

8	1500-1900	2,06 €	2,11 €	2,12 €	2,14 €	2,16 €
9	1900 & +	2,07 €	2,12 €	2,13 €	2,15 €	2,17 €

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité de bien vouloir acter cette augmentation de + 2.2%.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	24
Contre	0
Abstentions	2

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE – SPORTS

74-2026 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION ESPERANCE TENNIS

Rapporteur : Monsieur Anthony Leclere

Monsieur Leclere explique aux membres du conseil municipal que l'association de tennis padel a procédé en urgence à des achats de matériels pour mettre en conformité un terrain de tennis pour une compétition.

Les équipements appartenant à la commune, l'association a demandé le remboursement des factures pour un filet d'un montant de 140,48 € et une crémaillère pour un montant de 149,99 €.

La commission finances a rendu un avis favorable le 18 juin 2026.

Monsieur Richard Février sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

- Attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 290,47 € à l'association « Espérance tennis » de la Bouëxière.

-Autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

**75-2026 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE BASE ET D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
A L'ASSOCIATION « LA BOUEX COUTURE »**

Rapporteur : Madame Doriane Duclos

Madame Duclos précise aux membres du conseil municipal que concernant l'attribution des subventions lors du vote en séance du conseil le 27 avril 2026, l'association de la Bouex Couture n'avait pas envoyé sa demande de subvention pour l'année 2026.

Celle-ci est parvenue après le vote. Il convient donc de délibérer pour cette attribution.

S'agissant d'une association culturelle avec 39 adhérents, elle peut bénéficier de la subvention sur critères de 234 € (6 euros par adhérent).

D'autre part, l'association a réalisé les écharpes tricolores pour le Conseil Municipal des Enfants. A ce titre, elle demande une subvention exceptionnelle de 288 € pour l'achat des fournitures.

La commission finances a rendu un avis favorable le 18 juin 2026.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

-D'accepter le versement d'une subvention de base d'un montant de 234 euros à l'association « La Bouex Couture ».

-D'accepter le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 288 euros (Echarpes CME) à l'association « La Bouex Couture ».

-D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

**76-2026 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION CINE BELUETTE – DESIGNATION DE
DEUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Madame Jeanne Allain

Madame Allain précise aux membres du conseil municipal que l'association « Ciné Beluette », d'intérêt général, a été créée le 25 avril 2025.

Les statuts de l'association prévoient que la mairie de la Bouëxière soit membre de droit de l'association et du conseil d'administration (article 10).

Il est demandé aux membres du conseil municipal de procéder à la désignation de deux élus en tant que membres de droit du conseil d'administration de l'association.

Il est proposé de désigner madame Doriane Duclos et monsieur Jean-Alfred Leblanc.

Madame Doriane Duclos et monsieur Jean-Alfred Leblanc sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Madame Isabelle Cerneaux sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir désigner madame Doriane Duclos et monsieur Jean-Alfred Leblanc.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

77-2026 REVISION D'UN TARIF CULTURE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Madame Jeanne Allain

Madame Allain précise aux membres du conseil municipal que dans le cadre de ses partenariats avec les villes de Liffré et St Aubin du Cormier, la ville de La Bouëxière aligne certains de ses tarifs pour les spectacles. Pour l'année 2026-2027, le tarif D demande à être révisé.

Actuellement :

Tarif A : Plein 11€ / Réduit 5,5€

Tarif B : Plein 8€ / Réduit 4€

Tarif C : prix unique à 4€

Tarif D : Plein 14,5€ / Réduit : 7€

La proposition qui a été faite et qui a reçu un avis favorable de la commission culture enfance jeunesse le 4 juin 2026 est une évolution 2026-2027 pour le tarif D uniquement : passage de 15 € et de 7.5 € à la place de 14.5 et de 7 €.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir valider cette actualisation tarifaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Informations et questions diverses :

-Droit de préemption de la parcelle D 53 (consorts Voisin) : retour sur l'arrêté de préemption n° 2026-06-28 du 11/06/2026.

-Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID) : retour sur les noms.

-Avis favorable relatif au projet de création de la réserve biologique intégrale de la Corbière en forêt départementale de la Corbière.

-Charte La Bouëxière Environnement.

-Intervention de Monsieur Le Maire : *« Juste avant de passer au point suivant sur l'audit financier, je vous redis madame Cerneaux que nous avons regardé tous les deux avec la DGS et que nous n'avons pas reçu votre mail que vous dites avoir envoyé le vendredi 26 juin ; je vous demande de le renvoyer. Concernant le procès-verbal « brouillon », vous avez transmis un mail le 8 juin 2026 à 20H53 à la DGS adressant vos textes d'interventions de la séance du conseil précédente. Vous avez reçu un accusé de réception le 9 juin à 09h19 en précisant, « Bonjour Madame Cerneaux, j'accuse réception de la transmission de vos éléments. En vous remerciant. Cordialement ». La DGS a repris l'intégralité de vos textes dans le PV du premier juin. Donc je vous certifie que c'est inadmissible de votre part. L'intégralité de vos textes a été réintégrée dans le PV « brouillon ».*

-Intervention de monsieur Thomas Jouanguy concernant le point sur l'audit financier : *« De mon côté, je voulais faire un point global et aussi concernant l'ambiance parce qu'effectivement, depuis le début du mandat, nous sommes sur une période de transition. Nous sommes partis sur les budgets qui étaient ceux de l'ancienne équipe municipale, à quelques ajustements près. Sur les subventions, il y avait des remarques de faites, des retards de versements. Les subventions, elles ont été décidées dans une commission du 23 février. On a repris les éléments, les associations nous ont demandé d'autres compléments après, donc nous n'avons pas pu anticiper non plus. Plus globalement, depuis notre installation, on a engagé un travail vraiment approfondi d'analyse de la situation financière de la commune, mais cela ne se fait pas du jour au lendemain. On a annoncé dès le départ qu'on ferait un audit financier ; il est en cours. C'est énormément de travail de la part des agents qui doivent remonter beaucoup de données auprès du cabinet. La situation, au-delà des chiffres, c'est qu'aujourd'hui il y a un seul constat qui est véritable : nous n'avons quasiment pas de trésorerie, nous sommes à flux tendu constamment. Tous les jours nous devons faire des arbitrages pour pouvoir payer les restes à réaliser qui sont déjà engagés ; il y en aura toujours. Aujourd'hui, chaque milieu de mois on commence à trembler parce qu'on ne sait pas comment on va payer les salaires des agents à la fin du mois, parce que nous n'avons pas assez de rentrées d'argent. J'étais absent début juin, je suis revenu le 12 juin et la directrice financière vient me voir en disant que nous avons que 20 000 € sur le compte, avant le versement des salaires ; les salaires nous avons mandaté 205 000 € pour les payer. Et si nous n'avions pas vendu des terrains ? D'où l'importance du dynamisme des ventes, je le rappelle et j'insiste, si nous n'avions pas vendu les terrains de la tannerie, on ne pouvait pas payer les salaires à la fin du mois de juin. Ça a été la même chose au mois de mars, dès notre arrivée, sachant que les choses étaient connues puisque le précédent maire a dû, en urgence signer une ligne de trésorerie pour débloquer 200 000 € pour payer les salaires. Donc oui, je les ai inscrits au budget. Oui, je les ai fait apparaître pour qu'ils puissent être remboursés le plus vite possible et nous ne sommes pas à l'abri d'en avoir encore besoin. Donc les ratios sont ce qu'ils sont et ils ne sont pas forcément mauvais. La constatation qui est certaine, est que nous n'avons pas de trésorerie. Donc on peut avancer toutes les chicaneries qu'on veut entre nous ; aujourd'hui on fait des constats, on avance, on fait des analyses, nous n'avons pas tous les chiffres à disposition, cela fait seulement 3 mois que nous sommes là. Et le seul constat qui est fait aujourd'hui, est que nous*

ne disposons pas d'une once de trésorerie d'avance. Voilà ce que je voulais dire et à titre d'exemple aussi, j'entends des rumeurs... À qui voudra l'entendre, que nous sommes en train de renouveler nos ordinateurs tous neufs pour les élus, pour se faire plaisir ? Celui-là, vous devez le connaître. Je vous précise que je dois partager mon chargeur d'ordinateur avec un agent parce que nous n'avons pas assez de chargeurs et comme les chargeurs sont vieux, ils ne tiennent pas la charge, donc oui j'aimerais bien en acheter mais on ne peut pas. Donc à ceux qui répandent des rumeurs comme cela je précise que ce n'est pas la peine. Donc voilà, c'était juste pour faire une mise au point. Alors nous sommes peut-être un peu brouillon au début, mais je peux vous assurer qu'ici nous avons une équipe qui bosse de façon acharnée. Et nous cela fait seulement 3 mois que nous sommes présents, cela ne fait pas 18 ans qu'on est là, donc on découvre tout. Et après le brouillon, les choses sont très claires ».

► **Calendrier prévisionnel des dates des réunions de conseil municipal sous réserves de modifications ultérieures :**

Le lundi 21 septembre 2026 à 20H30
Le lundi 12 octobre 2026 à 20H30
Le lundi 16 novembre 2026 à 20H30
Le lundi 14 décembre 2026 à 20H30

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 22H44.

Le Maire

Jean-Marc PELLEN

Le 16 juillet 2026



